



# **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC**

## PREAMBULE

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire en vertu des articles L 2312-1 et L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et constitue ainsi la première étape du cycle budgétaire. Bien qu'il n'ait aucun caractère décisionnel, la teneur de ce débat doit faire l'objet d'un **rapport d'orientations budgétaires (ROB)** et **d'une délibération avec vote** afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi, conformément au code général des collectivités territoriales.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités, les évolutions de la situation financière de la collectivité. Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations et des options de stratégie financière retenues pour la construction du budget.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances, ainsi qu'aux chiffres clés du budget de la Ville.

*Il convient d'indiquer que le budget primitif 2020 est construit suivant la stratégie financière suivante :*

- *Taux de fiscalité inchangés. Ainsi, la progression des recettes fiscales sera liée à la seule évolution physique et nominale des bases.*
- *Diminution des tarifs pour la restauration scolaire, dont le tarif des repas passe à 2 € (au lieu de 4,12 € pour les élèves en élémentaire ; au lieu de 3,85 € pour les élèves en maternelle)*
- *Pas d'emprunt.*

Le budget des communes va subir les conséquences de la situation inédite et exceptionnelle causée par la pandémie de Covid-19.

Avant de lister les impacts sur les dépenses et les recettes de la collectivité, il convient tout d'abord d'informer le conseil municipal sur les différentes mesures prises par le gouvernement en matière de finances locales.

## 1 - Le bouleversement du calendrier budgétaire :

Pour les communes qui n'ont pas encore adopté leur BP 2020, il est dérogé aux dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants puisque les communes ont désormais **jusqu'au 31 juillet 2020 pour accomplir cette formalité.**

**Par ailleurs, les délais spécifiques de transmission du projet de budget, préalablement à son examen lorsqu'ils sont prévus par les textes, ont été supprimés.**

**Les collectivités sont toujours tenues de préparer un rapport sur les orientations budgétaires et tenir un débat sur les orientations budgétaires en 2020. Cependant, l'ordonnance du 25 mars 2020, supprime les délais normalement applicables ; sont ainsi supprimés :**

- Le délai maximal de deux mois entre la remise du rapport et le vote du budget
- Le délai « raisonnable » impliquant que le débat n'ait pas lieu à une échéance trop proche du vote du budget

Ainsi, la tenue du débat d'orientations budgétaires peut intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif. Il convient, cependant de veiller à ce que le DOB et le budget primitif pour 2020 fasse l'objet de deux délibérations séparées.

Le vote des taux de la fiscalité directe locale devaient intervenir avant le 3 juillet 2020. Ce délai impératif concerne les impôts ménage (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Pour ce qui concerne la date d'adoption du **compte administratif pour 2019**, il est également dérogé à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit un vote au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, **le vote du conseil municipal arrêtant les comptes de la commune pouvant désormais intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte administratif devra être transmis au plus tard le 15 août 2020 au contrôle de légalité.**

## 2 - Le contexte macro-économique :

Dans le contexte particulier de l'épidémie de Covid-19, deux lois de finances rectificatives sont intervenues après la loi de finances initiale pour 2020, votée le 28 décembre 2019, et une troisième est en cours d'examen.

De nombreuses dispositions ont été prises pour renforcer le soutien aux entreprises (financement du chômage partiel, fonds de solidarité pour les très petites entreprises et indépendant, participations financières de l'Etat dans les entreprises stratégiques en difficulté, éventuelles nationalisations temporaires, prêts aux entreprises fragiles ou en difficultés, garantie de l'Etat sur les prêts octroyés par les banques, aides aux entreprises industrielles stratégiques).

Les dispositifs sont complétés par des plans de soutien d'urgence aux secteurs les plus touchés par la crise. Ces derniers représentent une mobilisation de ressources de 43,5 milliards d'euros au total auxquels l'Etat et ses opérateurs contribuent fortement (plans de soutien au tourisme, au secteur automobile, au secteur aéronautique, aux startups, au secteur culturel).

Le 3<sup>ème</sup> projet de budget rectificatif met en place des mesures d'une ampleur inédite pour accompagner les collectivités territoriales.

Un plan de soutien aux collectivités territoriales est mis en place, conformément aux annonces faites par le gouvernement le 29 mai dernier. Près de 4,5 milliards d'euros sont mobilisés.

750 millions d'euros de dotations sont prévus pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en difficulté - clause de sauvegarde - et près de 2,7 milliards d'euros d'avances seront déployés pour les départements et autres collectivités qui connaissent des pertes de recettes de droit de mutation à titre onéreux (DMTO). Toutes les communes et leurs groupements pourront ainsi bénéficier, en 2020, d'une clause de sauvegarde de leurs recettes fiscales et domaniales (Recettes de droit de mutation à titre onéreux). Si celles-ci sont inférieures à la moyenne des trois derniers exercices (2017-2019), l'Etat versera une dotation permettant de garantir ce niveau.

Par ailleurs, afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, **la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** est augmentée d'un milliard d'euros. Les projets d'investissement devront contribuer à la résilience sanitaire, à la transition écologique ou à la rénovation du patrimoine.

Une autre disposition autorise les communes et les EPCI à exonérer de taxe de séjour les vacanciers pour les nuitées effectuées entre le 6 juillet et le 31 décembre 2020.

Ce 3<sup>ème</sup> projet de loi actualise les prévisions économiques pour l'année 2020, la trajectoire macro-économique et budgétaire s'étant encore dégradée. La prévision de **croissance** est révisée à - **11%** pour 2020. Le **déficit public** atteint un niveau sans précédent (250,4 milliards d'euros). Il est revu à **11,4% du PIB**, contre 9,1% dans la deuxième loi de finances rectificative du 25 avril 2020, 3,9% dans la première loi de finances rectificative du 23 mars 2020 et 2,2 % dans la loi de finances initiale pour 2020. La dette française est estimée à 121% du PIB en 2020.

## 3 - La loi de finances initiale 2020 et points d'attention

La loi de Finances initiale de 2020 est centrée autour de la réforme de la fiscalité locale : Elle entérine la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à l'horizon 2023. Elle prépare également le terrain à la réforme des valeurs locatives qui devrait s'étaler jusqu'en 2026. Enfin, la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition serait amenée à disparaître.

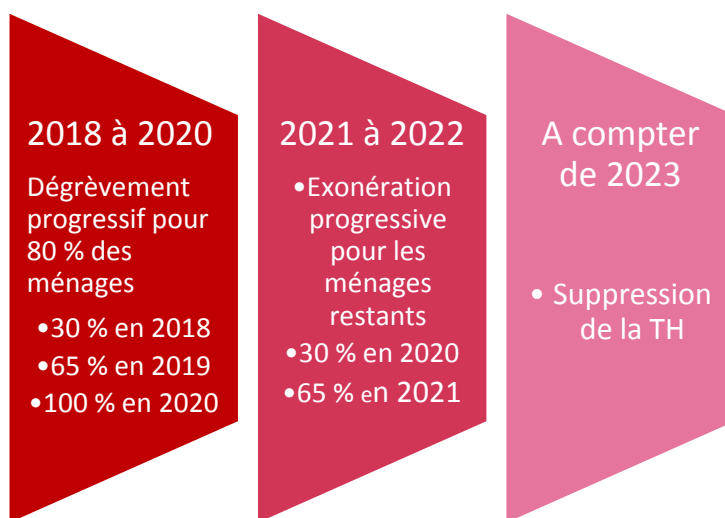
### 3.1 Réforme de la fiscalité locale

#### 3.1.1 Suppression de la Taxe d'Habitation (TH)

La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale (THRP) sera définitivement **supprimée en 2023**. L'exonération de la taxe d'habitation des ménages s'effectue par tranches de 2018 à 2023.

80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020.

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.



**A noter qu'en 2020, 2021 et 2022, les taux de TH seront gelés au niveau de 2019.**

2020 est donc la troisième année du dégrèvement de la taxe d'habitation au profit de 80 % de la population. **Cela implique donc que la perte de ressource sera compensée intégralement par l'Etat aux Collectivités sur la base des taux et abattements appliqués en 2017.** Ce dégrèvement varie en fonction de conditions de revenus.

Aussi en 2020, les valeurs locatives de la TH ne seront revalorisées que de **+ 0,9 % (contre + 1,1 % pour les autres bases fiscales)**.

**Dès 2021, la disparition de la taxe d'habitation sera compensée** par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. **Le mécanisme correcteur s'appliquera lorsque la taxe foncière départementale ne correspondra pas exactement à la recette de TH supprimée.**

Notre Sénateur a transmis la simulation des effets de la réforme fiscale dans le Loiret. Pour réaliser cette simulation, l'administration a retenu la méthode suivante :

- La ressource TH résidences principales perdue par la commune est chiffrée à partir du produit réel de TH résidences principales issu du **rôle général 2018**. Aucun rôle

supplémentaire n'est pris en compte. L'allocation compensatrice de TH relative aux personnes de condition modeste est incluse.

Ainsi, La Ressource de TH perçue par la commune de Saint-Jean-le-Blanc en 2018, est de 2 002 927 €, le produit départemental de TFPB transféré à la commune s'élève à 1 721 429 € soit une perte de 281 498 €. Le coefficient correcteur viendra corriger cette perte.

#### **A - Zoom sur les impacts côtés contribuables :**

- Acte 1 : Dégrèvement progressif sur 2018-2020 de la THRP pour 80 % des ménages éligibles : 30 % en 2018 ; 65 % en 2019 ; 100 % en 2020 (suppression).  
L'Etat a compensé ces dégrèvements auprès des Collectivités Territoriales concernées sur la base des taux votés en 2017.
- Acte 2 : Dégrèvement progressif sur 2021-2023 de la THRP pour les 20 % de ménages restant : 30 % en 2021 ; 65 % en 2022 ; 100 % en 2023 (suppression)  
Le produit résiduel de THRP payé par ces 20 % de ménages sera encaissé par l'Etat et pour son compte sur 2021-2023.

***NB : La TH reste en vigueur pour les résidences secondaires et les logements vacants.***

#### **B - Zoom sur les impacts côtés collectivités :**

- En 2020, le bloc communal (communes et EPCI) percevra un produit de THRP égal à (Bases TH 2020 (avec revalorisation de + 0,9 %) X Taux TH 2019)
- En 2021, les communes percevront la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec application d'un coefficient correcteur. Les EPCI percevront une fraction de TVA en remplacement de la perte de produit de THRP. Les départements percevront une fraction de TVA en remplacement du transfert de leur produit de TFPB aux communes.
- Enfin, il est à noter que cette suppression de la TH pose des interrogations sur les indicateurs de richesse (potentiels fiscal et financier) qui joueront sur les dotations de péréquation.

#### **C – Zoom sur les impacts côté Etat :**

- Sur 2018-2020, l'Etat a compensé sur son budget les dégrèvements de TH RP pour les 80 % des ménages concernés. Pour 2020, la compensation du dégrèvement versé aux communes est à égal à : bases 2020 THRP x Taux 2017.
- En 2021 et 2022, l'Etat perçoit le produit de THRP sur les 20 % des ménages restant (avec dégrèvement de 30 % en 2021 et 65 % en 2022).  
Les taux d'abattement de THRP restent ceux de 2019 et les bases sont celles de l'année sans revalorisation forfaitaire annuelle.

Le bilan de la suppression totale de la THRP en 2023 est de 16 Mds €/an financés sur le budget de l'Etat.

Le gouvernement a remis un rapport sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers locaux.

De plus, à l'occasion du budget 2020, le gouvernement a programmé d'entamer la révision nationale des valeurs locatives des locaux d'habitation, différée depuis cinquante ans.

### 3.1.2 Les autres dispositions de la Loi de Finances 2020 en matière de fiscalité

L'article 146 de la LFI 2020 fixe le calendrier et les modalités de la révision générale de la valeur locative des locaux d'habitation sur la période pour une entrée en application fiscale prévue au 1er janvier 2026.

Rappelons que les valeurs locatives des logements correspondent - en théorie - au loyer annuel à ce jour que procure ou pourrait procurer le logement.

Toutefois les valeurs locatives des logements construits avant 1970 n'ont jamais été reconsidérées et sont revalorisées forfaitairement chaque année par le coefficient général de revalorisation forfaitaire des bases fiscales.

Les améliorations de confort apportées depuis 1970 aux logements anciens (sauf en cas de déclaration de travaux ou de PC) et l'évolution réelle des prix des loyers ne sont pas intégrées dans cette revalorisation annuelle forfaitaire.

La valeur locative du logement est la base d'imposition de la TFPB (avec un abattement de 50% de la valeur locative).

Au total ce sont potentiellement 49 millions de logements d'habitation qui sont concernés et réévaluables en fonction de l'état du marché locatif à la date de référence du 1er janvier 2023.

## 3.2 Dispositions concernant les dotations et la péréquation

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont à nouveau stabilisés cette année.

- **La DGF** (Dotation Globale de Fonctionnement) est à nouveau stabilisée au plan national à hauteur de 26,8 Mds€ (art 73 de la LFI), sans tenir compte d'un relèvement éventuel pour prendre en compte l'inflation. La stabilisation ne concerne que l'enveloppe globale de la DGF mais n'empêche pas les évolutions des montants individuels de dotations. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses.
- La loi de finances 2020 maintient l'enveloppe du FPIC à son niveau 2019.

### 3.3 Dispositions diverses de la LFI 2020

- L'article 73 supprime l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les Collectivités Territoriales. L'Etat prend en charge cette indemnité qui sera financée par prélèvement sur les variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux CT.
- L'article 249 reporte l'automatisation du FCTVA au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette mesure doit permettre de fiabiliser l'assiette des dépenses prises en compte et de supprimer les déclarations chronophages de FCTVA en préfecture.

## 4/ Le contexte local – Diagnostic financier

### 4.1 Les résultats en fin d'exercice 2019.

FONCTIONNEMENT	2018 RAPPEL	2019
Recettes de fonctionnement réalisées	8 523 183,00	8 709 520,12
Dépenses de fonctionnement réalisées	7 207 293,81	7 099 400,39
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>1 315 889,19</b>	<b>1 610 119,73</b>
Excédent de fonctionnement reporté à la clôture de N-1(002)	2 303 800,98	2 172 028,51
<b>Résultat global de fonctionnement à la clôture de l'exercice</b>	<b>3 619 690,17</b>	<b>3 782 148,24</b>

INVESTISSEMENT	2018	2019
Recettes d'investissement réalisées	2 099 058,89	2 838 822,47
Dépenses d'investissement réalisées	2 601 681,52	2 021 306,40
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>-502 622,63</b>	<b>817 516,07</b>
Résultat d'investissement reporté à la clôture de N-1(001)	-256 919,52	-759 542,15
<b>Résultat global d'investissement à la clôture de l'exercice</b>	<b>-759 542,15</b>	<b>57 973,92</b>

	2018	2019
<b>RESULTAT FINAL DE CLOTURE (fonctionnement + investissement)</b>	<b>2 860 148,02</b>	<b>3 840 122,16</b>

REPORTS (RESTES A REALISER) - RECETTES	113 923,00	140 198,00
REPORTS (RESTES A REALISER) - DEPENSES	802 042,51	896 931,67
<b>DEFICITS SUR REPORTS</b>	<b>-688 119,51</b>	<b>-756 733,67</b>

**RESULTAT FINAL NET** **2 172 028,51** **3 083 388,49**

L'excédent à reporter sur la section de fonctionnement du budget 2020 est de 3 083 388,49 €. Elle sera inscrite en recette sur le compte 002.

Le résultat d'investissement 2019 positif de 817 516,07 € provient des nombreux programmes d'investissement qui n'ont pu aboutir en raison de l'absence de Directeur du pôle cadre de vie et patrimoine depuis juillet 2019.

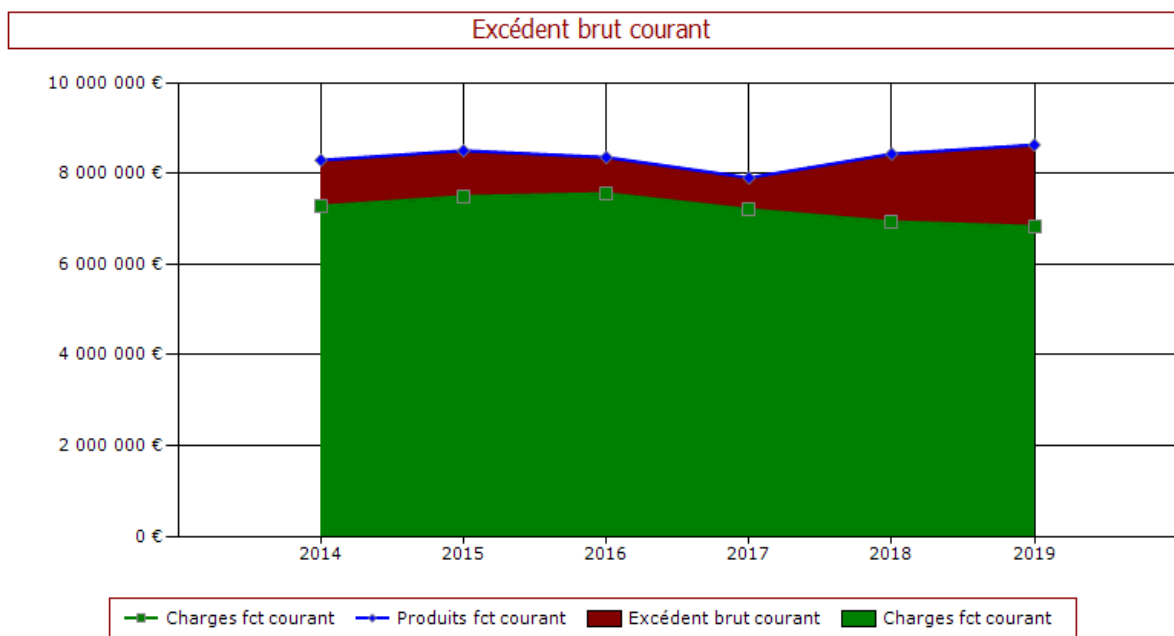


## 4.2 Les soldes d'épargne

Les soldes d'épargne sont en nette amélioration par rapport au début du mandat. L'épargne brute (correspondant à la capacité d'investissement) passe de 1 060 723 € à 1 811 776 € malgré les baisses de dotations de l'Etat. Des efforts ont été réalisés depuis le début du mandat pour maîtriser la masse salariale et les charges à caractère général.

### I. CHAÎNE DE L'ÉPARGNE

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produits de fct. courant	8 297 519	8 507 405	8 359 238	7 909 006	8 433 785	8 632 129
- Charges de fct. courant	7 283 390	7 496 538	7 561 030	7 207 612	6 937 154	6 834 399
<b>= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>1 014 129</b>	<b>1 010 866</b>	<b>798 208</b>	<b>701 394</b>	<b>1 496 631</b>	<b>1 797 730</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>49 857</b>	<b>-2 794</b>	<b>16 153</b>	<b>-625 856</b>	<b>42 173</b>	<b>19 046</b>
- Produits exceptionnels (chap 77 hors cessions)	51 024	2 257	20 093	103 490	48 923	21 541
- Charges exceptionnelles (chap 67)	1 167	5 052	3 940	729 346	6 751	2 495
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>1 063 986</b>	<b>1 008 072</b>	<b>814 361</b>	<b>75 538</b>	<b>1 538 804</b>	<b>1 816 776</b>
- Intérêts	3 263	-258	-146	1 070	6 652	5 198
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>1 060 723</b>	<b>1 008 330</b>	<b>814 507</b>	<b>74 468</b>	<b>1 532 151</b>	<b>1 811 579</b>
- Capital (remboursement K sur la dette)	85 000	85 000	85 000	85 000	97 431	97 431
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>975 723</b>	<b>923 330</b>	<b>729 507</b>	<b>-10 532</b>	<b>1 434 720</b>	<b>1 714 148</b>



A partir de 2012, les charges progressent plus rapidement que les recettes. 2018 inverse la tendance. Les charges de fonctionnement diminuent alors que les recettes progressent.

## Indicateurs clés

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>1 060 723</b>	<b>1 008 330</b>	<b>814 507</b>	<b>74 468</b>	<b>1 532 151</b>	<b>1 811 579</b>
- Capital (remboursement K sur la dette)	85 000	85 000	85 000	85 000	97 431	97 431
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>975 723</b>	<b>923 330</b>	<b>729 507</b>	<b>-10 532</b>	<b>1 434 720</b>	<b>1 714 148</b>

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Epargne brute / Produits Fct	12,7%	11,8%	9,7%	0,9%	18,1%	20,9%
Epargne nette / Produits Fct	11,7%	10,9%	8,7%	-0,1%	16,9%	19,8%

En 2019, la collectivité épargne 20,9 % de ses recettes. On estime qu'un taux au-dessus de 15 % est idéal.

€	2018	2019	2020
Encours de la dette (au 31/12)	1 107 068	1 009 636	912 207
Epargne brute	1 532 151	1 811 579	797 180
<b>Encours corrigé / Epargne brute (années)</b>	<b>0,7</b>	<b>0,6</b>	<b>1,1</b>

L'encours de dette sur l'épargne brute indique le délai de désendettement. Le seuil d'alerte minimale est de 7 ans, le seuil d'alerte maximale de 10 ans et le seuil indépassable est de 15 ans.

## 1 – Les grandes orientations en matière de fonctionnement

### 1.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement hors résultat de fonctionnement reporté et hors produits exceptionnels seraient en diminution de **-1,82 %**.

Cette baisse provient d'une part, des pertes de recettes dues à la crise sanitaire (perte estimées à 259 108 €) et à l'effort réalisé par la collectivité pour réduire les tarifs de la restauration scolaire (effort estimé à 61 460 € de septembre à décembre 2020).

Recettes de fonctionnement DOB 2020	BP 2019	Crédits ouverts 2019	Projet budget 2020	Evol BP20/BP19	Evol BP20/CO2019
013 - Atténuations de charges	25 000	25 000	<b>27 100</b>	8,40%	8,40%
70 - Produits des services du domaine	1 162 275	1 162 275	<b>938 109</b>	-19,29%	-19,29%
73 - Impôts et taxes	5 285 978	5 285 978	<b>5 423 478</b>	2,60%	2,60%
74 - Dotations et participations	1 569 277	1 566 277	<b>1 544 075</b>	-1,61%	-1,42%
75 - Autres produits de gestion courantes	254 214	254 214	<b>203 768</b>	-19,84%	-19,84%
<b>Sous-Total recettes de fonctionnement à périmètre constant</b>	<b>8 296 744</b>	<b>8 293 744</b>	<b>8 136 530</b>	<b>-1,93%</b>	<b>-1,90%</b>
77 - Produits exceptionnels	10 000	15 100	<b>21 310</b>	113,10%	41,13%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>8 306 744</b>	<b>8 308 844</b>	<b>8 157 840</b>	<b>-1,79%</b>	<b>-1,82%</b>

#### 1.1.1 La Fiscalité directe

- Le produit des contributions directes

Le produit de la fiscalité varie en fonction de 3 paramètres : les taux, la revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives et la variation physique des bases (plus ou moins de locaux).

##### a) Les taux :

Les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés en 2019. L'évolution du produit fiscal 2019 résultera de la seule évolution nominale et physique des bases.

Pour mémoire :

- Taux TH : 16,46 % (inchangé depuis 2003)
- Taux TFB : 27,49 % (inchangé depuis 2003)
- Taux TFNB : 68,93 % (inchangé depuis 2003)

##### b) La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

Après 1,2 % en 2018, la revalorisation forfaitaire des bases a été de l'ordre de 2,2 % en 2019. Dans le cadre de la suppression annoncée de la TH, la version initiale du PLF prévoyait une absence de revalorisation en 2020, pour les bases TH uniquement. Le gouvernement est

partiellement revenu sur sa position. En 2020, les valeurs locatives de la TH sont revalorisées de + 0,9 % (contre + 1,1 % pour les autres bases fiscales).

c) L'évolution physique des bases

Elle correspond à l'accroissement prévisionnel des bases taxables lié aux adjonctions ou modifications des constructions, au vu de l'état 1259 notifié par les services de l'Etat le 13 mars 2020.

Evolution des bases d'imposition

BASES NETTES D'IMPOSITION							
€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Base nette TH	10 656 142	11 216 457	11 268 549	11 421 580	11 752 049	12 421 955	12 817 000
Base nette FB	8 727 543	8 962 129	9 104 537	9 254 651	9 582 423	9 848 000	10 159 000
Base nette FNB	58 577	51 927	47 872	52 236	48 918	45 800	42 800

EVOLUTION NOMINALE DES BASES NETTES D'IMPOSITION							
	Moy.	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19
Base nette TH	3,0%	5,3%	0,5%	1,4%	2,9%	5,7%	3,2%
Base nette FB	2,4%	2,7%	1,6%	1,6%	3,5%	2,8%	3,2%
Base nette FNB	-3,9%	-11,4%	-7,8%	9,1%	-6,4%	-6,4%	-6,6%

EVOLUTION PHYSIQUE DES BASES NETTES D'IMPOSITION							
	Moy.	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19
Base nette TH	1,9%	4,3%	-0,5%	1,0%	1,7%	3,4%	2,3%
Base nette FB	1,3%	1,8%	0,6%	1,2%	2,3%	0,6%	2,2%
Base nette FNB	-4,9%	-12,1%	-8,7%	8,7%	-7,5%	-8,4%	-7,6%

COEFFICIENT D'ACTUALISATION FORFAITAIRE							
	Moy.	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19
Coefficient d'actualisation TH	1,011	1,009	1,010	1,004	1,012	1,022	1,009
Coefficient d'actualisation FB	1,011	1,009	1,010	1,004	1,012	1,022	1,010
Coefficient d'actualisation FNB	1,011	1,009	1,010	1,004	1,012	1,022	1,010

Ainsi, le produit fiscal attendu en 2020 est estimé à 4 931 889 € (contre 4 806 563 € en 2019)

- Taxe d'habitation : 2 109 678 €
- Taxe sur le foncier bâti : 2 792 709 €
- Taxe sur le foncier non bâti : 29 502 €

- Les compensations fiscales habituelles

Les compensations fiscales habituelles devraient continuer à augmenter en 2020. Le produit attendu s'élève à 157 313 €.

COMPENSATIONS FISCALES							
€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Compensations TH	66 879	83 701	48 684	102 843	105 697	120 983	143 482
Compensations FB	25 190	19 430	18 517	8 550	9 279	9 524	10 652
Compensation FNB	4 744	4 329	3 928	3 649	3 188	3 186	3 179
Compensations TP / CFE / CVAE	7 750	5 120	4 342	1 351	0	0	0
<b>Compensations fiscales</b>	<b>104 563</b>	<b>112 580</b>	<b>75 471</b>	<b>116 393</b>	<b>118 164</b>	<b>133 693</b>	<b>157 313</b>

**Ainsi, le produit fiscal élargi (impôts et compensations) attendu est de 5 089 202 € soit une hausse de 3,02 % par rapport au produit perçu en 2019.**

### 1.1.2 La Fiscalité indirecte

Les principales recettes de fiscalité indirecte varient en fonction du contexte économique et du nombre de redevables ; elles sont estimées ainsi :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation : 275 000 € (la prévision initiale était de 330 000 €. Cette estimation est revue à la baisse en raison de la crise sanitaire).
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : 110 000 € (réalisé 2019 : 109 673,19 €)
- La taxe sur la publicité extérieure : 7 800 € (réalisé 2019 : 7 875,12 €)

### 1.1.3 Les concours financiers de l'Etat

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La baisse de la DGF sera pour notre commune de 15 445 € avec une ponction de l'Etat au titre de la **péréquation verticale** (écrêtement). La recette notifiée le 16 juin 2020 pour la DGF est de 978 267 €

- Le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP)

Le fonds départemental de la taxe professionnelle subirait une nouvelle baisse :

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FDTP	166 613	165 996	168 570	154 227	135 351	122 649	89 717

- Le FCTVA élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie

Le FCTVA a été élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. En 2019, la commune a perçu 10 566 € au titre des dépenses réalisées en 2017. Le FCTVA à percevoir en 2020 sur les dépenses réalisées en 2018 s'élève à 3 048 €.

### 1.1.3 La perte des recettes liée à la crise sanitaire

La perte estimée à **259 108 €** concerne les pertes relatives à la période de confinement :

- fermeture de la Maison de la Petite Enfance (crèche et halte-garderie),
- fermeture des écoles et notamment de la restauration scolaire,
- fermeture du centre de loisirs, l'annulation des locations de salles (château, annexe du château, salle de Montission)
- diminution prévisible de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

## 1.2 Les dépenses de fonctionnement

Avec la fin des conventions de gestion transitoire mises en œuvre en 2017 avec Orléans-Métropole, la structure des dépenses de fonctionnement se stabilise, facilitant leur analyse.

Dépenses de fonctionnement DOB 2020	BP 2019	Crédits ouverts 2019	Projet budget 2020	Evol BP2020/BP19	Evol BP2020/CO2019
011 - Charges à caractère général	2 207 627	2 283 088	2 397 514	8,60%	5,01%
012 - Charges de personnel	4 100 000	4 100 000	4 221 032	2,95%	2,95%
014 - Atténuation de produits (FPIC et AC)	149 149	149 149	162 217	8,76%	8,76%
65 - Autres charges de gestion courantes	558 526	558 526	544 397	-2,53%	-2,53%
66 - Charges financières	7 800	7 800	5 500	-29,49%	-29,49%
<b>Sous-Total dépenses de fonctionnement à périmètre constant</b>	<b>7 023 102</b>	<b>7 098 563</b>	<b>7 330 660</b>	<b>4,38%</b>	<b>3,27%</b>
67 - Charges exceptionnelles	82 720	82 720	30 000	-63,73%	-63,73%
022 - Dépenses imprévues	449 987	415 815	530 000	17,78%	27,46%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7 555 809</b>	<b>7 597 098</b>	<b>7 890 660</b>	<b>4,43%</b>	<b>3,86%</b>

Les dépenses de fonctionnement courantes c'est-à-dire hors charges exceptionnelles et hors dépenses imprévues, seraient en hausse de 4,38 % du budget primitif à budget primitif et de 3,27 % en comparant le BP 2020 aux crédits ouverts 2020. Cette hausse s'explique par :

### 1.2.1 Les charges à caractère général

Les arbitrages budgétaires tendent vers une augmentation des charges à caractère général (+ 8,6 % par rapport au BP 2019 soit + 5,01 % par rapport aux crédits ouverts en 2019).

Les postes en hausse sont :

- Tous les frais relatifs à l'augmentation du nombre d'habitants (frais de distribution dans les boîtes aux lettres) et du nombre d'enfants scolarisés.
- Les budgets de fonctionnement des écoles. La nouvelle municipalité ayant souhaité augmenter ces crédits. Pour les élémentaires, le crédit attribué par élève est de 41 € au lieu de 39,98 €. Pour les élèves de maternelle, le crédit attribué par élève est de 43 € au lieu de 41,31 €.
- Les frais relatifs à la sécurité (maintenance des caméras de vidéo-surveillance)
- Les frais concernant l'entretien du patrimoine.
- Les frais relatifs à la crise sanitaire (masques, gel hydroalcoolique, mode de garde alternatif). Ces frais sont estimés à **62 144 €**

Les postes en baisse sont :

- Les frais de documentation générale, les frais de télécommunication, les frais de nettoyage de locaux suite au nouveau marché. Les dépenses non réalisées pendant le confinement sont estimées à **95 875 €**.

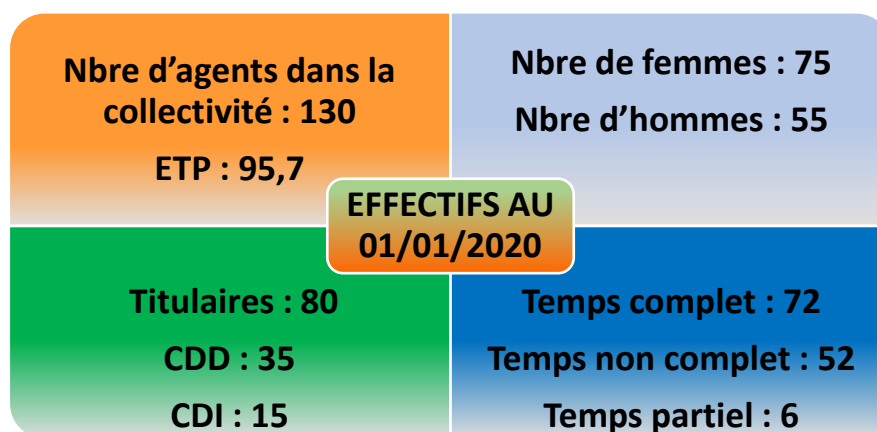
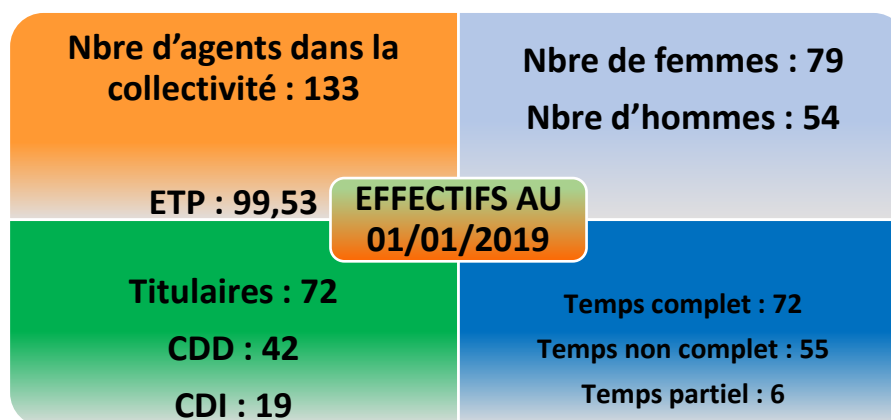
### 1.2.2 Les charges de personnel

Le montant des charges de personnel est estimé pour 2020 à 4 221 032 € (4 193 232 € pour l'année 2020, auxquels s'ajoutent 27 800 € pour le versement des primes liées à la gestion de la crise sanitaire).

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL (Prévu au BP)						
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
4 196 824	4 333 980	4 372 443	4 349 735	4 200 000	4 100 000	4 221 032
Evolution N-1	3,27%	0,89%	-0,52%	-3,44%	-2,38%	2,95%

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL (Réalisé)					
2014	2015	2016	2017	2018	2019
4 043 476	4 216 092	4 248 461	4 229 721	4 010 435	3 990 249
Evolution N-1	4,27%	0,77%	-0,44%	-5,18%	-0,50%

Chaque départ à la retraite ou en mutation est étudié dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences, et au regard de la réorganisation des services municipaux.



❖ Données externes :

Les mesures générales :

- Gel du point d'indice de la Fonction Publique ; la valeur de l'indice 100 est de 56,2323 € (valeur inchangée depuis le 01/02/2017)

- Augmentation du SMIC au 01/01 : 10.08 €+0.5% : **coût environ + 1 138 €**
- Augmentation de la prime de fin d'année : **+ 1% (1027)**
- GIPA 2020 : sur les mêmes bases que 2019 2 agents concernés **338,85 €** (maintien indice perso)

#### **Les charges patronales :**

- Fin de la convergence des taux de retraite avec le privé
- Pour info : augmentation charges salariales CNRACL
- Le taux AT augmente de 1,52 % en passant de 0.82 % en 2019 à 2.34 % en 2020

#### **Les mesures catégorielles**

Poursuite des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) avec la revalorisation des échelles des catégories A, B, C.

#### **❖ Données internes :**

##### **Protection sociale complémentaire :**

Participation employeur SANTÉ portée à 22€ : + 8 400 €

**Enveloppe CIA :** maintien à 10 000 €

##### **Enveloppes d'heures supplémentaires :**

Elections municipales : 5 000 €

**Assurance statutaire : + 2.01 % (3.48% contre 1.47%)**

#### **Risques retenus pour le contrat 2020 – 2023 : Sur proposition du CA validé en CT**

Décès	0.15%
Accident de service et maladie contractée en service	1%
Longue maladie et maladie longue durée	2.33%

**Mesures individuelles (GVT) : 6 776€**

##### **Allocations chômage :**

En 2019 : 25 483 €

Pour 2020 : 35 000 €

### 1.2.3 Les atténuations de produits

Elles comprennent :

- **Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU**



L'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) impose l'obligation pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de logements sociaux, selon des critères définis par le code de la construction et de l'habitation. Par rapport à l'objectif de 20 % de logements locatifs sociaux, la commune de Saint-Jean-le-Blanc présente un déficit de 282 logements sociaux.

Le montant estimé du prélèvement est de 22 200 €.

- **L'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Orléans-Métropole.** Pour mémoire, le montant total des charges de fonctionnement transférées a été fixé par la CLECT à 650 400 €. Saint-Jean-le-Blanc, perd l'attribution de compensation de 578 357 € perçue jusqu'en 2016 et **versera désormais annuellement la somme de 72 043 €.**

Dépenses						Recettes	AC à compter de 2018 = AC 2016-TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES
ESPACE PUBLIC	ESPACES VERTS	DEFENSE INCENDIE	PLU	FOURRIERE ANIMALE	TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES	POUR MÉMOIRE AC 2016	
422 864,00 €	217 634,00 €	4 373,00 €	2 962,00 €	2 567,00 €	650 400,00 €	578 357,00 €	- 72 043,00 €

- **Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),** premier mécanisme national de péréquation horizontale a été instauré en 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Son montant est calculé à 67 974 € en quasi stabilité par rapport à 2019.

#### 1.2.4 Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65)

Ce chapitre retrace les dépenses relatives aux indemnités élus, les subventions aux associations, les contributions aux écoles privées, les contributions au CCAS et au SIBAF, la contribution aux autres organismes de regroupement. Les premières estimations portent le montant total de ce chapitre à 543 797 €. La contribution au CCAS est stable (130 000 €) et la contribution au SIBAF est en diminution pour un montant de 74 847 € en 2020 contre 81 096 € en 2019.

Les subventions aux associations, **hors subventions exceptionnelles**, s'élèvent à 148 316 € ; elles s'élevaient en 2019 à 148 180 €.

#### 1.2.5 La charge de la dette

Le faible endettement de la commune de Saint-Jean-le-Blanc lui permet d'avoir très peu de charges financières. De plus, l'emprunt contracté en 2007 avec le Crédit Agricole (à taux révisable initialement) est passé au taux fixe de 0 %.

Les intérêts d'emprunt, sont estimés à 5 400 € en 2020.

### 1.2.6 L'évolution des épargnes

Les prévisions budgétaires 2020, dégagent une épargne brute de 797 180,00 €

<b>FORMATION EPARGNE</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
Recettes courantes de fonctionnement (chap 70 à 75+013) + travaux en régie 722	8 296 744,00	8 136 530,00
Depenses de gestion chap 011+012+65+656+014	7 015 302,00	7 325 160,00
<b>EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>1 281 442,00</b>	<b>811 370,00</b>
Produits exceptionnels (chap 77 sans les cessions)	10 000,00	21 310,00
Charges exceptionnelles	5 000,00	30 000,00
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>1 286 442,00</b>	<b>802 680,00</b>
Produits financiers	0,00	0,00
Charges financières	7 800,00	5 500,00
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 278 642,00</b>	<b>797 180,00</b>
Remboursement en capital de la dette	97 428,00	97 431,00
<b>EPARGNE NETTE (EPARGNE DISPONIBLE)</b>	<b>1 181 214,00</b>	<b>699 749,00</b>

## 2 – Les grandes orientations en matière d'investissement

### 2.1 La capacité d'investissement

L'enveloppe financière que peut consacrer la collectivité à ses dépenses d'équipement (en plus de l'attribution de compensation d'investissement), avant emprunt, est de **2,96M€** (tableau ci-après).

<b>RECETTES</b>	
EXCEDENT FINAL DE CLOTURE 2019	<b>3 083 388</b>
EPARGNE BRUTE	<b>797 180</b>
FCTVA	73 243
TAXE AMENAGEMENT	80 000
SUBVENTION	231 432
<b>TOTAL RECETTES POUR L'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 265 244,00 €</b>
<b>DEPENSES OBLIGATOIRES</b>	
REMBOURSEMENT TAXE AMENAGEMENT	30 000
EMPRUNT	98 300
<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVT</b>	<b>397 172</b>
<b>TOTAL</b>	<b>525 472,00 €</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT A CONSERVER</b>	<b>778 022,00 €</b>
<b>ENVELOPPE DISPONIBLE AUX DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>2 961 750,00 €</b>

## 2.2 L'attribution de compensation d'investissement

Le montant de l'attribution de compensation fixé pour financer les charges d'investissement transférées s'élève à 397 172 €.

### AC INVESTISSEMENT depuis 2018

	DEPENSES PRISES EN COMPTE POUR AC	RECETTES FCTVA	RECETTES SUBVENTION	AMENDES DE POLICE	AC SUR INVT
ESPACES PUBLICS hors espaces verts investissement 2018	503 839,00 €	82 649,75 €			
ESPACES VERTS INVT 2018	18 350,00 €	3 010,13 €			
DEFENSE INCENDIE investissement	- €	- €			
PLU investissement	4 740,00 €	777,55 €			
<b>TOTAL</b>	<b>526 929,00 €</b>	<b>86 437,43 €</b>	<b>21 640,00 €</b>	<b>21 680,00 €</b>	<b>397 171,57</b>

## 2.3 Les orientations en matière d'endettement

### 2.3.1 L'encours au 31/12/2019

L'encours de la dette est de 1 009 638 € au 31/12/2019. Il est composé de l'emprunt contracté en 2007 et de l'emprunt réalisé en 2017 dans le cadre de la construction du nouveau restaurant scolaire.

Le premier emprunt qui était à taux variable jusqu'au 15/09/2019 a fait l'objet d'un avenant proposé par l'Etablissement bancaire pour un passage à taux fixe (0 %). Le deuxième emprunt est un prêt à taux fixe (1,15 % / an). Le remboursement s'effectuera jusqu'en 2032.

### 2.3.2 La capacité de désendettement

Le ratio essentiel pour mesurer l'endettement d'une commune est celui qui rapporte l'encours de dette **au 31 décembre d'une année à l'épargne brute**.

Ce ratio détermine le nombre d'années d'épargne brute nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette en capital (le résultat est à interpréter en nombre d'années). C'est le ratio qui mesure la capacité de désendettement de la commune et donc sa capacité à s'endetter à nouveau.

Il est conseillé d'avoir une capacité de désendettement inférieure à 7 ans. La capacité de désendettement de Saint-Jean-le-Blanc serait fin 2020 d'un an :

€	2018	2019	2020
Encours de la dette (au 31/12)	1 107 068	1 009 636	912 207
Epargne brute	1 532 151	1 811 579	797 180
<b>Encours corrigé / Epargne brute (années)</b>	<b>0,7</b>	<b>0,6</b>	<b>1,1</b>

### 2.3.2 La dette par habitant au 31/12

au 31/12	2018	2019	2020
Population recensée	8 687	8 928	8 928
Encours de dette	1 107 068	1 009 636	912 207
Annuité de dette	97 432	97 432	97 432
<b>Dette par habitant (874 € au niveau national)</b>	<b>127</b>	<b>113</b>	<b>102</b>

### 2.3.3 L'évolution prévisionnelle de l'encours de dette en 2020

La collectivité ne prévoit pas d'emprunter cette année. L'encours de la dette sera de 912 207 € fin 2020.

### 2.4 Point sur les AP/CP

Une autorisation de programme/Crédits de paiement est ouverte depuis 2018 pour l'aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville.

AUTORISATION DE PROGRAMME AP 201801	TOTAL AP	PHASAGE CP 2018	PHASAGE CP 2019	REALISE 2019
Aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville	115 000,00 €	- €	115 000,00 €	- €
<b>FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>				
Emprunt	0	0	0	0
Subvention	0	0	0	0
Autofinancement	115 000,00 €	- €	115 000,00 €	- €

Sachant que les crédits ne sont pas utilisés depuis 2018, il est proposé de clore cette AP/CP.

## 2.5 Les investissements par politique publique

La nouvelle équipe municipale, souhaite ne pas poursuivre certains projets prévus par l'équipe municipale sortante. Il s'agit de l'équipement culturel de plein air et de l'isolation du gymnase de l'Armandière.

Par ailleurs, le budget consacré aux travaux d'aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville est diminué de 40 000 € par rapport à l'estimation réalisée par l'ancienne équipe municipale.

Par contre, une enveloppe budgétaire de :

- 760 000 € est consacrée à l'acquisition de réserves foncières pour les projets d'aménagement à venir dont la réalisation d'un parc de stationnement au 37, rue du Général de Gaulle, en face de l'école Charles Jeune.
- 20 000 € est affectée à la sécurisation des abords de Montission
- 25 000 € est réservée à la création d'aires de jeux.

**Dans le domaine scolaire**, le budget 2020 traduit une politique d'amélioration des équipements scolaires avec principalement cette année :

- Le maintien de la création de deux classes et une salle de pause à l'école Demay-Vignier,
- L'isolation de l'école élémentaire Jean Bonnet en plus de l'aménagement et la viabilisation d'une parcelle pour l'installation d'une classe modulaire.
- La création d'un parking pour l'école élémentaire Jean Bonnet
- l'installation de visiophones à l'école maternelle et à l'école primaire Jean Bonnet,
- la remise aux normes des aires de jeux des écoles maternelles.

**Le cimetière des Carmes** sera doté d'un carré pour les cavurnes qui sont des sépultures enterrées destinées à accueillir les urnes des défunts

**En matière de petite enfance**, il est proposé de climatiser le rez-de-chaussée de la maison de la petite enfance et d'acquérir un logiciel pour fiabiliser la facturation des usagers et de remplacer la clôture de l'aire de jeu du centre de loisirs.

**Les projets identifiés début 2020 pour le soutien de la pratique sportive ne sont pas remis en cause.** Sont prévus principalement en 2020 :

- La construction d'un club house et la reprise du terrain d'honneur du stade Lionel Charbonnier.
- L'extension du dojo (création d'un espace de stockage).
- La création d'une salle de convivialité au gymnase rue Creuse.

## CONCLUSION

Le débat d'orientation budgétaire permet de définir les orientations préalables à la construction du budget.

Le budget doit être normalement voté chaque année avant le 15 avril. La crise sanitaire a obligé de prolonger cette période au 31 juillet, ce qui a laissé très peu de temps à la nouvelle équipe municipale, mise en place le 4 juillet, pour appliquer de nouvelles orientations en rapport avec son programme électoral.

Ces nouvelles orientations se traduisent par diverses mesures qui vont être mise en place très rapidement.

- Dans le domaine scolaire, le tarif unique du repas à 2 € et l'allongement de l'horaire de la garderie du matin à 7h30.
- L'ouverture de places de parking aux espaces verts pour les parents d'élèves de l'école Jean Bonnet afin de faciliter l'arrivée des enfants tout en renforçant la sécurité.
- La volonté de réaliser des économies substantielles sur les charges à caractère général permettront d'appliquer ces mesures pour exemple :
  - Les indemnités des élus qui passent de 109 000 € sur le mandat précédent à 87 500 € sur le nouveau mandat 2020-2026.
  - La mise en concurrence systématique des fournisseurs, mesure qui n'était pas une priorité précédemment, et qui devrait entraîner des économies conséquentes. (économies réalisées de 2 000 € sur l'achat de matériel numérique pour la mise en place des nouveaux élus).
- L'installation d'une classe modulaire en toute urgence à l'école Jean bonnet pour faire face à l'évolution du nombre d'élèves albijohanniciens, évolution qui n'avait, malgré nos mises en garde, pas du tout été anticipée par l'équipe précédente.

En ce qui concerne les projets d'investissements :

- Le théâtre de plein air prévu par l'ancienne équipe municipale et estimé à 396 000 € est abandonné, tout comme le projet d'isolation du gymnase de l'Armandière, estimé à 240 000 €.
- L'enveloppe budgétaire consacrée à l'acquisition de réserves foncières permettra une urbanisation raisonnée sur notre commune.
- Les projets relatifs aux équipements sportifs vont être repris mais feront l'objet de concertations systématiques avant leur mise en place pour apporter une réponse la plus juste possible aux besoins des usagers.
- La création d'aire de jeux pour les enfants.

Comme vous pouvez le constater, malgré des circonstances exceptionnelles, des mesures importantes sont mises en place dès l'entrée en fonction de la nouvelle équipe municipale, ce qui prouve sa réactivité.